

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-323/T309

Nos réf. : CD/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE BAUFORT DU 30 AOUT AU 6 SEPTEMBRE 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SAUR,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de création d'un branchement AEP et EU, réalisés par l'entreprise **SAUR**, sont autorisés sur le domaine public **route de Baufort, au niveau du numéro 11, du vendredi 30 août au vendredi 6 septembre 2024, à l'exception du jeudi jour de marché hebdomadaire.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules est interdite, route de Baufort, entre le numéro 7 et le boulevard Louis Dagand, pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : Une déviation est mise en place.

Alinéa 2 : Les riverains peuvent accéder à leur domicile en se conformant aux directives du personnel de chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société SAUR.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- SAUR 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- Presse.